

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT**

N° de l'acte : A_2026_002	Classification : 5.4 Délégation de fonctions
Objet : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. MARC RAHER, 2^{ème} VICE-PRESIDENT DU SIOCA	

Le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Président.e.s ;

Vu les délibérations n°2026-018, 2026-019, 2026-020 et 2026-024 en date du 11 mai 2026, portant respectivement sur l'élection du Président, la fixation du nombre de Vice-Présidents, l'élection des Vice-Présidents et les délégations accordées au Président et au bureau syndical du SIOCA ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et de bonne administration du SIOCA, d'accorder une délégation de fonctions et de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' ET POLITIQUE D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Marc RAHER, 2^{ème} Vice-Président du SIOCA pour exercer les compétences suivantes :

Pilotage, mise en œuvre et suivi du Pacte Territorial France Rénov' :

- o Piloter, animer la mise en œuvre et assurer le suivi de la politique d'amélioration de l'habitat privé portée par le SIOCA pour le compte de ses EPCI membres via le Pacte Territorial France Rénov' de l'Ouest Cornouaille ;
- o Valider l'organisation, l'ordre du jour et les documents des réunions organisées par le SIOCA dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov', notamment les commissions, comités de pilotage, « conférences de l'habitat privé », réunions à destination des collectivités du territoire, ainsi que les réunions d'information ou animations diverses, et en assurer la conduite.

Représentation de la structure au titre du Pacte Territorial France Rénov' :

- o Assurer les relations avec les collectivités et les structures partenaires sur tous les sujets en lien avec le Pacte Territorial France Rénov' et les politiques d'amélioration de l'habitat privé ;

- Représenter le SIOCA dans les instances ou réunions auxquelles la structure serait associée au titre du portage du Pacte Territorial France Rénov', dans le respect des orientations arrêtées par le comité ou le bureau syndical.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des délégations de fonctions énumérées dans l'article 1, Monsieur Marc RAHER reçoit délégation de signature, dans le respect des compétences des organes délibérants et des autorisations préalables, pour :

- Signer la correspondance relevant du domaine délégué ;
- Signer tous les documents en lien avec le portage du Pacte Territorial France Rénov', si ceux-ci n'engagent pas d'incidence financière.

Sont exclus de la délégation les actes que la loi, les statuts ou les décisions des organes délibérants réservent au Président.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et de toutes les actions réalisées dans le cadre de sa délégation. Le Président peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

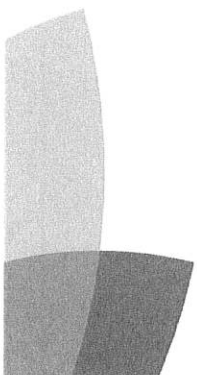
Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur RAHER ;
- Inscrit au registre des actes du SIOCA ;
- Publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires ;
- Transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

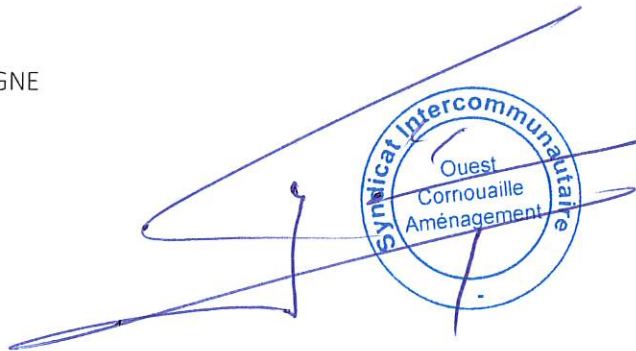
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Monsieur le Président et la directrice du SIOCA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera adressée au Préfet du Finistère.



A Pont-l'Abbé, le 12 mai 2026

Le Président,
Yannick LE MOIGNE



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunautaire" around the perimeter and "Ouest Cornouaille Aménagement" in the center.

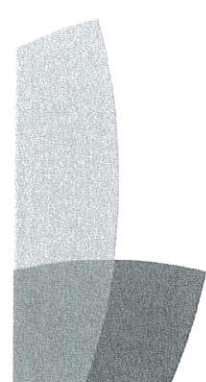
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. RAHER, le

Signature :



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-A_2026_003-AI